
Prospectus du pensionnat établi dans le Collège de la ville d'Avignon.

Numéro d'inventaire : 2000.01476

Type de document : prospectus, catalogue publicitaire

Imprimeur : Offray (Antoine) Imprimeur-Libraire du collège

Période de création : 3e quart 18e siècle

Date de création : 1769

Description : Feuillet imprimé plié; hauts de page non découpés; bords déchirés.

Mesures : hauteur : 180 mm ; largeur : 118 mm

Notes : "Prospectus du pensionnat établi dans le Collège de la ville d'Avignon, sous la direction des P.P. Bénédictins du Collège de Saint Martial, ordre de Cluny, étroite observance." Présentation du fonctionnement de l'établissement: matières enseignées, emploi du temps, jours de congé, conditions pour les pensionnaires et les externes.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Avignon

Nom du département : Vaucluse

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 8

Lieux : Vaucluse, Avignon

PROSPECTUS

*Du PENSIONNAT établi dans le College de
la Ville d'Avignon, sous la direction des
P.P. BÉNÉDICTINS du College de St.
Martial, Ordre de Cluny, étroite Obser-
vance.*

Impellimur autem naturá, ut prodesse velimus quam pluri-
mis, in primisque docendo *Cic. de finib. bon. & mal. Lib.
III. Cap. VIII.*

L'Homme en naissant contracte une dette en-
vers son Dieu, son Souverain & sa Patrie.
En lui, Dieu demande un adorateur éclairé : le
Souverain, un sujet fidele, & la Patrie un Citoyen.
Quel est donc le but principal de ceux qui se des-
tinent aux respectables mais laborieuses fonctions
de l'éducation publique ? C'est d'apprendre aux
Elevés qu'on leur confie l'art précieux de payer ce
triple tribut.

Quel emploi ! qu'il est beau ; mais qu'il est diffi-
cile de le remplir & de lutter avec succès contre
la multiplicité des obstacles qui se présentent de
toutes parts ! Quel art, quelles connoissances, que
de lumieres, que de talents ne faut-il pas pour diri-
ger l'éducation vers la plus grande utilité publique ?

Détruire des erreurs, vaincre des préjugés, dé-
raciner des vices, imprimer des vertus, déchirer
le voile épais qui dérobe aux Enfants l'auguste vé-
rité ; leur montrer, leur faire aimer ces devoirs es-

(4)

jours en présence d'un ou de deux Préfets qui ne les quitteront jamais.

A midi & trois quarts la récréation finit ; alors on prend des leçons de Danse, de Musique, &c. jusqu'à une heure un quart.

Pendant l'espace de temps qui reste jusqu'à la Classe du soir on apprendra les leçons qu'on doit y réciter. Les Préfets auront soin d'expliquer aux Enfants ce qu'ils n'auront pas compris.

A deux heures on sonne la Classe ; elle dure jusqu'à quatre. On accorde en sortant une demie heure soit pour se récréer, soit pour manger un morceau de pain.

A quatre heures & demie, on vaque aux exercices de Danse, de Musique, de Dessin, &c. jusqu'à cinq heures.

A cinq heures, les Enfants se rendent dans la salle d'Etude pour y faire les devoirs de la Classe, comme thèmes, versions, &c. A six heures & demie on sonne le souper.

Il sera constamment composé, les jours gras, d'une entrée, d'un rôti en viande de boucherie, de volaille ou de gibier, & d'un dessert ; on y ajoutera de temps en temps une salade. Les jours maigres on servira deux mets, l'un de légumes quelconques, l'autre d'œufs ou de poisson, avec un dessert. On fera la lecture à-peu-près comme le matin.

En sortant de table, on va se récréer jusqu'à huit heures. Alors on fait la prière, qui se termine par une petite lecture édifiante, après laquelle les Enfants se retirent pour se mettre au lit. Un quart d'heure après on a soin de voir si tous sont couchés.

Pendant la nuit un Domestique ou deux (selon le nombre des Enfants) parcourront les salles, tant pour donner du secours aux Enfants en cas d'accident ou d'incommodité, que pour veiller au bon ordre & à la décence.

(5)

JOURS DE CONGÉ.

Les jours de congé on ne se levera qu'à six heures. Après la prière accoutumée, on entendra la sainte Messe. Ces jours-là les Maîtres de Dessin, de Danse, d'Escrime, &c. donneront leurs leçons depuis sept heures du matin jusqu'à dix ; ensuite, si le temps le permet, on conduira les Pensionnaires à la maison de Campagne. Là, on leur procurera des amusements & des jeux de toute espece ; on en excepte les jeux de hazard. On leur fera pratiquer l'exercice militaire, le chant, les instruments de Musique, &c. on les ramenera à six heures du soir.

JOURS DE FÊTES.

Les jours de Fêtes & de Dimanches, les Pensionnaires ne se leveront qu'à six heures ; un quart d'heure après ils assisteront à la prière & la lecture ; ensuite on les conduira dans la Congrégation des Ecoliers pour y vaquer aux exercices de piété qui s'y pratiquent.

En sortant de la Congrégation on les fera déjeuner & accommoder par les Baigneurs. Ils assisteront à la grand'Messe, après laquelle ils dîneront.

Après le dîner on leur fera faire l'exercice militaire jusqu'à deux heures.

A deux heures on leur fera réciter, ou on leur expliquera le Catéchisme pendant demie heure.

A l'issue de cet exercice on les conduit dans la salle d'étude pour y faire leurs devoirs de Classe : à quatre heures ils assisteront à Vêpres, après lesquelles on leur fait manger un morceau de pain.

A cinq heures ils travaillent au Dessin & aux Mathématiques jusqu'au souper, après lequel on emploie le temps comme dans les jours de Classe.

(8)

mie pour aller dîner ; ils y reviendront à midi & demi , pour en sortir le soir à six heures & demie.

3°. On leur défend , sous des peines grieves , de faire aucune commission pour les Pensionnaires & de leur apporter quoi que ce soit. Ils seront très-exactement soumis aux regles de la Pension , que l'on aura soin de donner par écrit.

4°. On exhorte les parents de leur donner l'habit uniforme des Pensionnaires. Ce ne sera qu'à cette condition qu'ils seront admis à l'Exercice militaire.

5°. On prie encore les parents de ne pas priver leurs Enfants des exercices pendant les vacances. Les instants de relâche y seront plus fréquents : on se livrera moins aux études sérieuses ; mais on y cultivera plus long-temps les arts agréables.

Si l'on jugeoit à propos d'envoyer pendant ce temps-là les Enfants à la campagne ou ailleurs, on n'en payera pas moins la somme requise.

On donne avis aux Etrangers qu'il n'est peut-être point sur le Globe terrestre de position plus avantageuse pour un Pensionnat que la Ville & le College d'Avignon. La beauté du climat, la salubrité de l'air, une nourriture saine & bien préparée par les influences d'un soleil qui n'y disparoît que la nuit, conservent & procurent la santé du corps, & donnent à l'ame un ressort favorable pour les sciences & le travail. La facilité des correspondances fait qu'on y accourt de toutes parts. Les bâtimens du College sont immenses & bien situés ; les salles d'études & d'exercices, vastes, belles & commodes.

A AVIGNON, chez ANTOINE OFFRAY,
Imprimeur-Libraire du College. 1769.



